

Veille sanitaire internationale	
Note bilan	04/08/2020

## Peste porcine africaine (PPA) : situation en Belgique et surveillance en France : point au 04/08/2020

- Belgique : Pas de nouveau cas sur des sangliers depuis la déclaration le 17/03/2020 d'ossements positifs découverts le 03/03/2020, provenant d'un animal dont la mort a été estimée à au moins six mois par les autorités belges (source : Commission européenne ADNS du 02/08/2020 et [Service public de Wallonie au 24/07/2020](#)). Aucun cas en élevage de porc.
- France : Aucun cas n'a été déclaré au 13/01/2020 (source : DGAL). La France est indemne de PPA

*Pour le comité de rédaction de la Plateforme ESA (par ordre alphabétique) : Jean-Philippe Amat, Sophie Carles, Céline Dupuy, Guillaume Gerbier, Yves Lambert, Renaud Lancelot.*

*Auteur correspondant : [celine.dupuy@anses.fr](mailto:celine.dupuy@anses.fr)*

### Contexte

#### La PPA en Europe au 09/09/2018

La PPA était apparue en Géorgie en 2007 et en 2014 dans l'union européenne (en janvier 2014 premier cas positif de sanglier déclaré en Lituanie et en juillet 2014 premier foyer domestique en Lettonie) exception faite de la Sardaigne<sup>1</sup>.

Au 09/09/2018 la PPA était présente, uniquement dans les pays d'Europe de l'Est (hors Sardaigne) (Figure 1). On observait une progression constante du nombre de cas annuel de PPA dans la faune sauvage en Europe depuis 2014 : 334 en 2014, 1 715 en 2015, 2 466 en 2016, 4 008 en 2017 et 4 007 en au 09/09/2018. Une progression vers l'Ouest était observée en tache d'huile mais aussi avec plusieurs « sauts » attribués à l'activité humaine dans des zones éloignées de zones/pays infectés en République Tchèque, en Pologne, en Hongrie et en Bulgarie. Une hausse était également observée sur les foyers domestiques de PPA depuis 2014 : 58 en 2015, 71 en 2016, 265 en 2017 et 1 153 au 09/09/2018 (Source : [note Plateforme du 19/09/2018](#), Commission européenne ADNS au 03/08/2020).

<sup>1</sup> Concernant la Sardaigne, la peste porcine africaine y était présente et enzootique depuis 1978. En 2017, 17 foyers domestiques et 110 cas sauvages avaient été déclarés, puis 9 foyers et 40 cas entre le 01/01/2018 et le 09/09/2018 (Source : [Jurado et al 2018](#) ; Commission européenne ADNS au 03/08/2020)

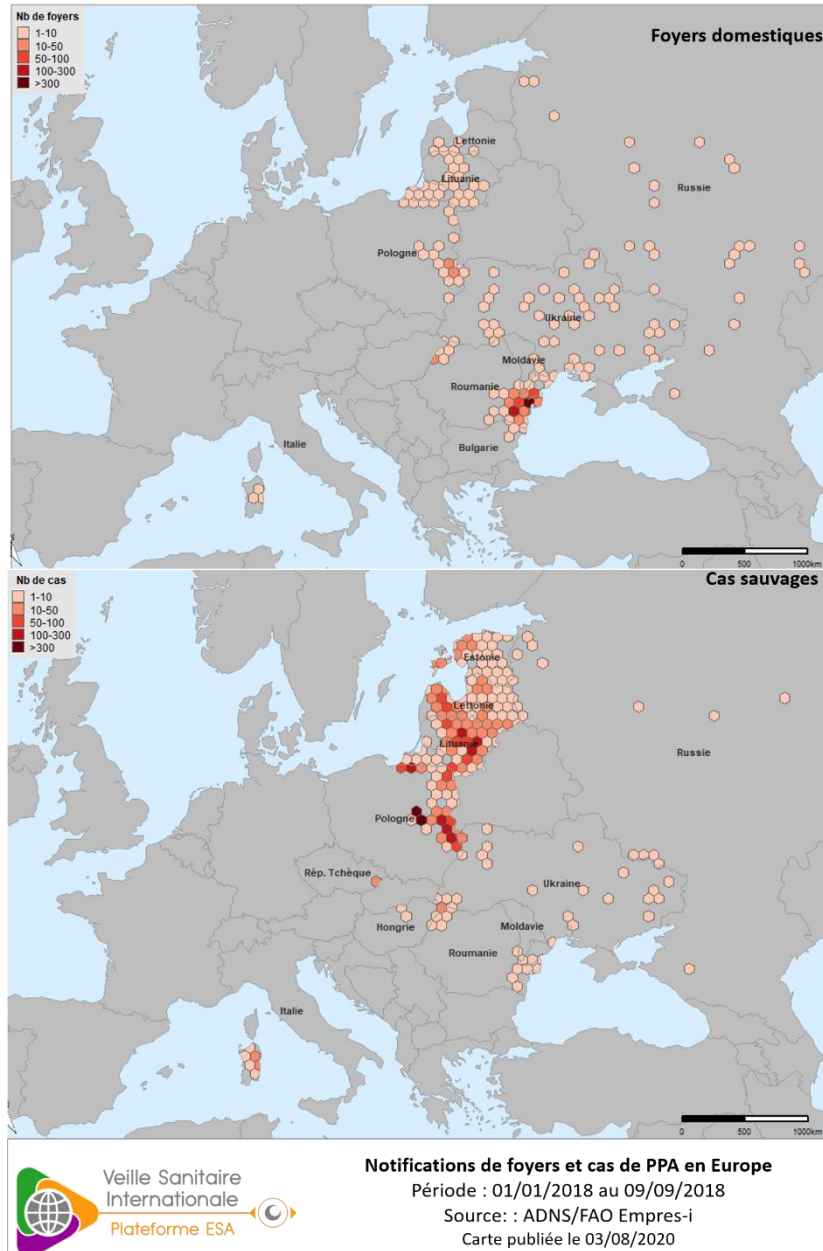


Figure 1 : Densité des notifications de foyers domestiques (haut) et cas sauvages (bas) de PPA confirmés en Europe du 01/01/2018 au 09/09/2018 (source : Commission européenne ADNS / FAO Empres-i au 03/08/2020). Sont comptabilisées ici le nombre de notifications.

### L'apparition de la PPA en Belgique le 09/09/2018

Le 09/09/2018, une suspicion de PPA a été lancée en Belgique à la suite de la découverte en forêt de trois cadavres de sanglier en état de décomposition avancée sur la commune d'Etalle, à proximité des frontières française et luxembourgeoise. Un quatrième sanglier (jeune animal, affaibli et hagard) avait fait l'objet d'un tir sanitaire le 10/09/2018 dans la même zone. Ces quatre animaux ont fait l'objet d'analyses pour recherche de la PPA. Le 13/09/2018, deux des quatre sangliers étaient déclarés positifs à la PPA selon les analyses menées par le laboratoire national de référence belge Sciensano (résultats confirmés le 13/09/2018) (Source : [note Plateforme du 14/09/2018](#)). La Belgique perdait alors son statut indemne de PPA pour les sangliers mais le maintenait pour les porcs domestiques.

Des premières mesures de surveillance et de lutte avaient été immédiatement mises en place en Belgique. A noter que, face à cette situation en Belgique, une zone d'observation renforcée (ZOR) avait été mise en place en France dans les quatre départements frontaliers en regard de la zone infectée avec la mise en place de mesures de prévention, surveillance et lutte renforcées.

L'origine de ce soudain saut à l'Ouest des cas de PPA n'a pas été élucidée. Les activités humaines représentent le risque majeur de diffusion à moyenne ou longue distance de la PPA, que ce soit pour la faune sauvage ou l'élevage de porcs (Source : [note Plateforme du 19/09/2018](#)).

## Situation en Belgique au 04/08/2020

Selon les données du gouvernement de Wallonie, entre le 13/09/2018 et le 23/07/2020, 833 prélèvements issus de cadavres ou ossements de sangliers se sont révélés positifs au virus de la peste porcine africaine (PPA) parmi 5 289 analysés. Les autorités belges distinguent 2 phases : une première phase "épidémique" et une deuxième, "phase résiduelle" ou post-épidémique qui a débuté en juin 2019 (Source : [présentation au CPVAADA du 18/06/2020](#)). Durant cette dernière phase, il n'y a eu que sept cas confirmés. Un seul daté du 19/08/2019 concerne un cadavre frais. Les six autres cas notifiés font suite à la découverte d'ossements dont le dernier a été notifié le 17/03/2020 (ossements découverts le 04/03/2020) (Encadré 1 et Figure 2). Aucun nouveau cas positif n'a été confirmé depuis la découverte de ces ossements le 04/03/2020 (source : [Service public de Wallonie au 24/07/2020](#) et Commission européenne ADNS du 02/08/2020). Le nombre d'ossements anciens découverts est un bon indicateur de la pression de surveillance. Ces découvertes montrent que la surveillance est encore intense car découvrir un cadavre frais est plus facile que de détecter des ossements potentiellement recouverts de végétation ou de terre. La dernière trace de circulation virale date donc d'août 2019 mais la découverte d'ossements viropositifs montre que le virus peut encore être présent dans la zone.

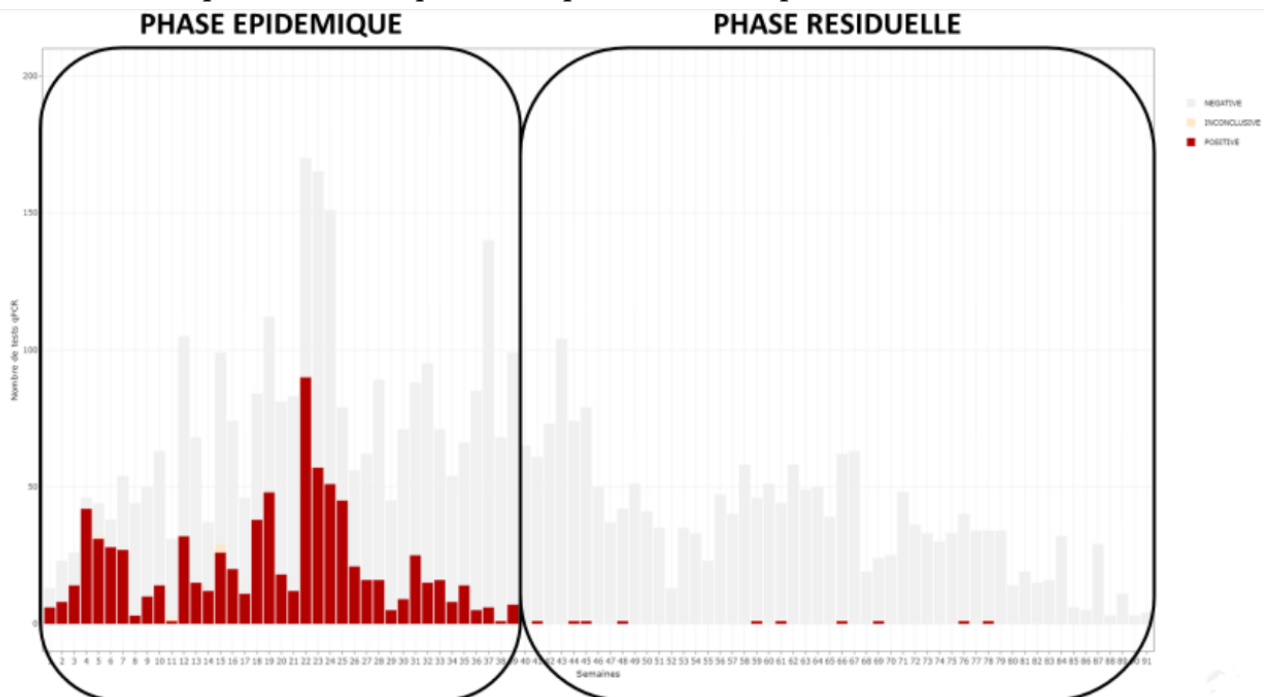


Figure 2 : Diagramme présentant le nombre de tests positifs pour le virus de la PPA, en rouge, et le nombre de tests négatifs en gris, par semaine depuis septembre 2018 (Source : [service public de Wallonie au 07/07/2020](#))

**Encadré 1 : Les six cas de PPA en Belgique sur ossements/cadavres en décomposition** (Présentation par date de notification à l'ADNS (Source : Commission européenne ADNS au 03/08/2020)

**04/11/2019** : Des restes de sanglier avaient été découverts dans le camp militaire de Lagland le 21/10/2019. La mort de l'animal avait été estimée à plus de six mois compte tenu de l'état de décomposition constatée et de techniques de datation de laboratoire. L'infection pour cet animal serait donc antérieure à mai 2019.

**18/11/2019** : Des restes de sanglier dont la mort avait été estimée à plus de six mois avaient été découverts le 07/11/2019 dans la partie Nord de la zone infectée. L'infection pour cet animal serait donc antérieure à mai 2019.

**17/12/2019** : un cadavre en état de décomposition de sanglier positif avait été trouvé le 09/12/2019 en zone d'observation renforcée Nord (commune de Léglise, à l'ouest d'Assenois) (Source : [communiqué de presse](#) Service Public de Wallonie du 13/12/2019). Les autorités belges avaient déclaré, compte tenu de l'état de décomposition du cadavre, que la mort de ce sanglier serait estimée à plus de trois mois. Ce secteur était déjà complètement clôturé depuis juillet 2019, et la zone infectée avait été élargie pour englober ce secteur.

**13/01/2020** : des ossements de sanglier positifs avaient été trouvés le 03/01/2020 au centre de la zone infectée, au nord de Roblemont (source : Service public de Wallonie au 08/01/2020). La mort de l'animal avait été estimée à plus de trois mois selon les autorités belges. La dernière trace de circulation virale datait alors d'octobre 2019.

**03/03/2020** : des ossements positifs avaient été retrouvés le 21/02/2020 dans la zone infectée, et la mort de l'animal avait été estimée à au moins six mois d'après les autorités belges.

**17/03/2020** : des ossements de sanglier positifs avaient été trouvés le 03/03/2020 à Bellefontaine dans la zone infectée et la mort de l'animal avait été estimée à au moins six mois d'après les autorités belges.

La répartition géographique des prélèvements et cas détectés en Belgique entre le 13/09/2018 et le 22/07/2020 est représentée sur la Figure 3. L'évolution dans le temps du nombre de sangliers détectés positifs et négatifs sur cette même période est présentée sur la Figure 2. La Figure 4 présente la répartition géographique des prélèvements et cas détectés en phase post-épidémique. Aucun cas n'a été détecté en élevage de porcs en Belgique. La Belgique a ainsi toujours conservé son statut indemne de PPA chez les suidés domestiques.

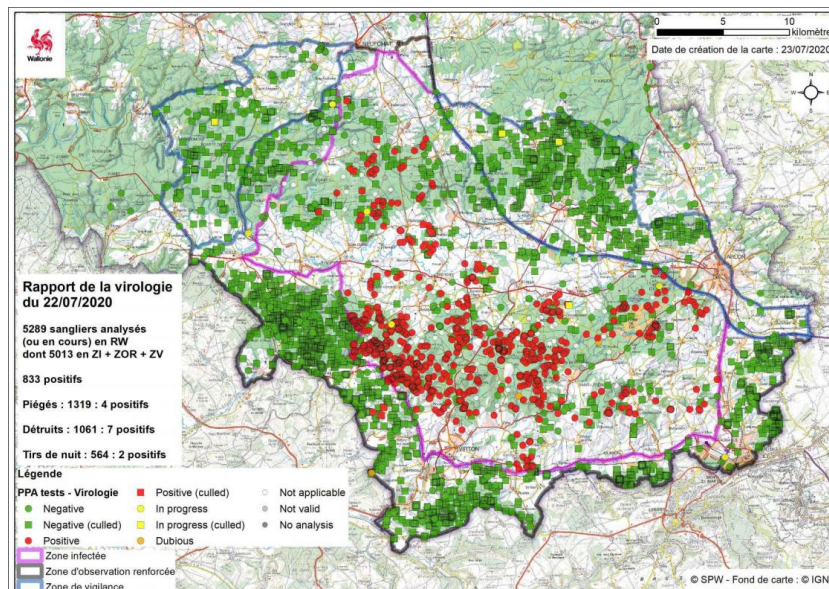


Figure 3 : Carte des prélèvements réalisés sur des sangliers en Belgique du 13/09/2018 au 23/07/2020. Les cas détectés positifs sont en rouge (Source : [Service public de Wallonie au 24/07/2020](#)).

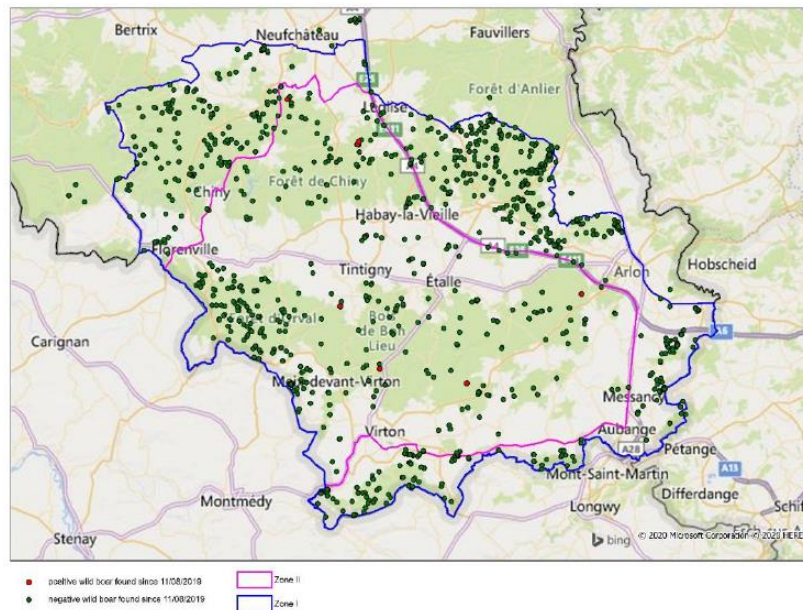


Figure 4: Carte des cas confirmés en phase post-épidémique en Belgique du 01/08/2019 au 18/06/2020 (Source : [présentation au CPVAADA du 18/06/2020](#)).

Au 15/06/2020, la situation était jugée sous contrôle en Belgique par le Comité stratégique peste porcine africaine belge ([présentation CPVADAAA du 18/06/2020](#)). Certaines mesures de restriction d'accès aux zones infectées avaient déjà été allégées depuis le 24/03/2020 avec la reprise des travaux forestiers et de l'exploitation forestière sous certaines conditions. Un arrêté, entré en vigueur le 15/05/2020 autorise la circulation en forêt en zone infectée par la peste porcine africaine sous certaines conditions (dans un premier temps, seulement pour les citoyens habitant à proximité de la forêt gaumaise puis ouverte à tous) (source : [Service public de Wallonie au 24/06/2020](#)).

Aucun cas de PPA n'ayant été observé dans la zone située à l'ouest de Meix-devant-Virton depuis plus de 12 mois, le zonage "européen" avait été adapté le 15/05/2020 (source : décision 2020/662 du 15/05/2020). Ce territoire passait de la "partie II" (présence de l'infection dans la faune sauvage) à la "partie I" (zone indemne voisine d'une zone infectée) de l'annexe de la décision 2014/709 (Figure 5). Le périmètre de la zone infectée (ZI, zonage "wallon") avait lui aussi été réduit le 28/05/2020.

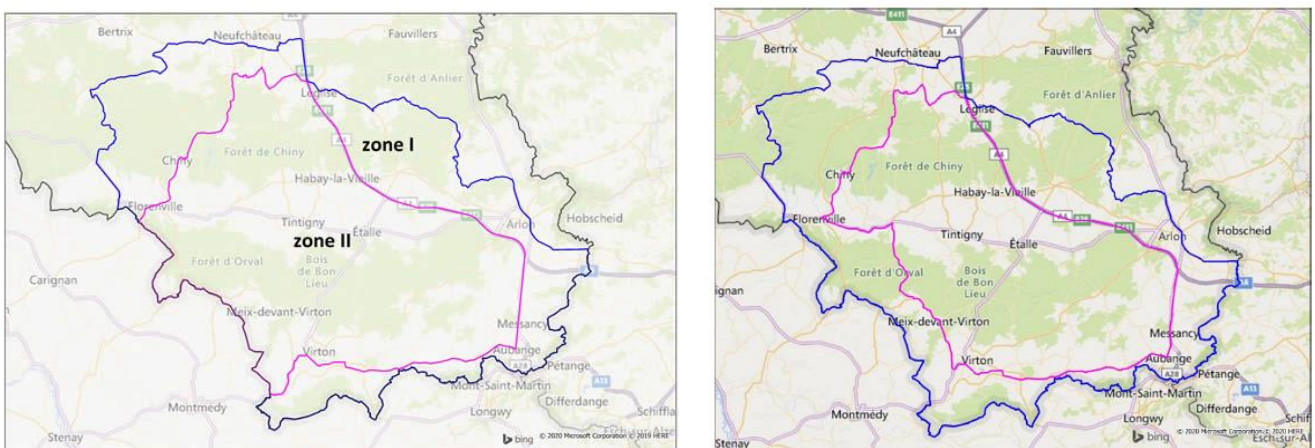


Figure 5 : Zonage "européen" avant (carte de gauche) et après le 15/05/2020 (carte de droite, Zone I en bleu et Zone II en rose source : [CPVAADA du 08/07/2019](#) et [CPVAADA du 18/06/2020](#)). Ce nouveau zonage est applicable jusqu'au 15/09/2020.

## Surveillance en France

Le 13/09/2018, dès la déclaration des premiers cas chez des sangliers en Belgique, des mesures avaient été immédiatement prises en France (interdiction chasse, recensement des élevages...). Le 16/09/2018, la France avait renforcé la surveillance événementielle des sangliers.

Le ministère français en charge de l'agriculture avait ensuite annoncé le 14/01/2019 la création d'une "zone blanche" du fait de l'extension de l'infection en Belgique le long de la frontière franco-belge. Cette zone blanche devait être vide de sangliers pour réduire le risque d'introduction de la maladie sur le territoire national. La construction d'une clôture de 111,5 kilomètres avait été achevée le 05/04/2019. Cette clôture, haute de 1,5 mètres, s'enfonçait de 50 centimètres dans le sol. Elle visait à faciliter le dépeuplement des sangliers.

Dans le cadre de la surveillance événementielle précitée, du 16/09/2018 au 17/07/2020, 579 cadavres de sangliers ont été signalés au total sur l'ensemble du territoire métropolitain dont 543 ont été testés par le réseau Sagir, tous étaient négatifs pour la PPA (source : [réseau Sagir au 17/07/2020](#)).

En complément de cette surveillance événementielle, une surveillance programmée avait été mise en place du 18/02/2019 avec un échantillonnage de 20 % des sangliers tirés dans la zone blanche qui étaient ainsi analysés (source : DGAL). Dans ce cadre, au 03/07/2020, 208 sangliers ont été dépistés et tous étaient négatifs (source : DGAL au 04/08/2020).

**La France est indemne de PPA**, aucun cas n'a été déclaré au 04/08/2020 (source : DGAL).

Compte tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire en Belgique, un arrêté ministériel en date du 20/07/2020 a autorisé la reprise des activités professionnelles en France d'exploitation forestière à la frontière franco-belge. Il modifie l'arrêté du 19/10/2018 (source : [Légifrance au 03/08/2020](#) et [ministère de l'agriculture et de l'alimentation au 03/08/2020](#)).

### Pour en savoir plus

- [Rapport de l'EFSA](#) du 30/01/2020 intitulé « Epidemiological analyses of African swine fever in the European Union (November 2018 to October 2019) »
- Les différentes actions de sensibilisation menées en France dans le cadre de la PPA sont disponibles sur le site de la Plateforme ESA ([lien](#)).
- Des informations sur la PPA sont disponibles sur le site de l'Anses ([lien](#)) et du ministère en charge de l'agriculture ([lien](#))

Ce document créé dans le cadre de la Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (ESA) peut être utilisé et diffusé par tout média à condition de citer la source comme suit et de ne pas apporter de modification au contenu « © <https://www.plateforme-esa.fr/> »